JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014-<u>427</u>/PRES/PM/MEF/ MFPTSS portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat.

/1 SALF Nº: 00306

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique, ensemble ses modificatifs;

VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, ensemble ses modificatifs;

VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso;

VU la loi n°045/AN du 14 décembre 2010 portant statut du personnel de la Police nationale ;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2014-. 426 .../PRES/PM/MEF/MFPTSS du .19/05/14portant référentiels d'allocation des indemnités aux agents publics de l'Etat;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 24 mars 2014 :

DECRETE

Article 1: Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat sont régies par les dispositions du présent décret.

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

Article 2: L'indemnité est un accessoire de la solde de nature financière destinée à compenser certains frais ou servitudes particulières dans l'exercice d'un emploi ou d'une fonction.

Cette compensation ne peut être totale.

Article 3: Les indemnités servies aux personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics de l'Etat en raison de leur emploi ou de leur fonction sont de cinq (05) natures:

- 1. l'indemnité de responsabilité;
- 2. l'indemnité d'astreintes;
- 3. l'indemnité de technicité;
- 4. l'indemnité de logement;
- 5. l'indemnité spécifique.

Article 4: Les indemnités sont servies en fonction des servitudes particulières auxquelles sont soumis les agents. Elles ne sont plus dues à partir du jour où ceux-ci cessent d'exercer l'emploi ou la fonction.

Article 5: Les indemnités ne sont pas servies aux intérimaires sauf si :

- la fonction occupée n'a pas de titulaire régulièrement nommé;
- l'intérim excède une période de trois (03) mois. Dans ce cas, le rappel est dû.

Article 6: Les indemnités ne sont pas dues pendant la période de stage tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burkina Faso.

Toutefois, les agents de la fonction publique en position de stage à l'intérieur du pays bénéficient d'une indemnité d'astreintes conformément à l'article 11 du présent décret.

En outre, les personnels occupant les emplois paramilitaires conservent le bénéfice des indemnités liées à l'exercice de leur emploi pendant la période de stage à l'intérieur du pays. Dans ces conditions, ils ne bénéficient pas de l'indemnité d'astreintes prévue à l'alinéa 2 ci-dessus.

Article 7: Le cumul d'indemnités de même nature n'est pas autorisé; seule l'indemnité la plus élevée est accordée.

DEUXIEME PARTIE: DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE I : L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE

Article 8: L'indemnité de responsabilité est une contribution financière de l'Etat, mensuellement servie aux autorités politico-administratives ainsi qu'aux responsables des structures centrales, déconcentrées, rattachées ou de mission et assimilés, en compensation des charges inhérentes aux fonctions qu'ils exercent. L'assimilation résulte d'un texte.

Article 9: Les bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité sont des responsables régulièrement nommés à des postes prévus par un organigramme et/ou des personnels expressément prévus dans le présent décret. Les taux à servir se présentent conformément aux tableaux ci-après.

Tableau 1 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

Nº	FONCTION	TAUX A SERVIR -
1	Administrateur des Secrétariats permanents	15 000
2	Aide de camp du Premier Ministre	32 500
3	Aide de camp du Président du Faso	35 000
4	Agent comptable central du trésor	120 000
5	Agent judiciaire adjoint du Trésor	40 000
6	Agent judiciaire du Trésor	40 000
7	Assistant du Directeur de cabinet	10 500
8	Attaché de mission du premier ministère	33 000
9	Attaché de mission, attaché de presse et chef de division, nommés par décret	15 000
10	Billeteur, régisseur de recette et d'avance (en fonction du volume de fond manipulé)	

Ν°	FONCTION	TAÜX A SERVIR
10.1	de 1/pm à 500 000/pm	5 000
10.2	de 500 001/pm à 1 000 000 /pm	5 000
10.3	de 1 000 001/pm à 5 000 000 /pm	8 000
10.4	de 5 000 001/pm à 10 000 000/pm	10 000
10.5	de plus 10 000 000	12 000
11	Caissier de la paierie générale	35 000
12	Caissiers de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale	des impôts :
12.1	Caissier principal	20 000
12.2	Caissier secondaire	14 000
13	Autres caissiers	8 000
14	Caissier de la recette générale	35 000
15	Caissier de l'agence comptable centrale	35 000
16	Caissier des trésoreries principales	25 000
17	Caissier des trésoreries régionales	30 000
18	Chef d'établissement CFJA	6 500
19	Directeur d'école primaire ou maternelle/garderie	6 500
20	Inspecteur de la garde de sécurité pénitentiaire	6 500
21	Receveur des créances diverses	25 000
22	Censeur d'établissement secondaire	10 500
23	Chargé d'Etudes nommé par décret	15 000
24	Chargé de mission des ministères et institutions	21 500
25	Chargé de mission (SGG-CM)	21 500
26	Chargé de mission (CSC)	21 500
27	Chef d'antenne régional (Présidence du Faso)	15 000
28	Chef de Bureau MICA	10 500

Nº	FONCTION	TAUX A SERVIR
29	Chef de cabinet ministre délégué	10 500
30	Chef de cabinet de gouverneur	10 500
31	Chef de cabinet des ministères et institutions	15 000
32	Chef de cabinet du Premier Ministre	15 000
33	Chef de cabinet du Président du Faso	17 500
34	Chef de département (CES)	15 000
35	Chef de secrétariat de parquet des hautes juridictions	15 000
36	Chef de sécurité du Premier Ministre	33 000
37	Chef de service nommé par arrêté	10 500
38	Chef de service nommé par décision	6 500
39	Chef de division fiscale, chef de brigade de vérification et d'enquête, chef de service du cadastre et travaux fonciers et autres chefs de service des régies de recettes	25 000
40	Chef de service des spécialités (ORL, ophtalmologie)	10 500
41	Chef de bureau principal de douane de 1ère classe	25 000
42	Chef de département du Premier Ministre	40 000
43	Chef de département de la Présidence du Faso	40 000
44	Chefs des travaux des lycées et des collèges techniques	10 500
45	Conseiller technique des Présidents d'Institution et des Ministres	33 000
46	Conseiller et Conseiller techniques du Président du Faso	40 000
47	Conseiller spécial du Président du Faso	70 000

N°	FONCTION	TAUX A . SERVIR
48	Conseiller technique du Premier Ministre	40 000
49	Conseiller technique de gouverneur	18 500
50	Contrôleur d'Etat	285 000
51	Contrôleur financier central (DGCMEF)	68 000
52	Contrôleur financier des ministères et institutions	20 000
53	Contrôleur financier provincial (DP-CMEF)	20 000
54	Contrôleur financier régional (DR-CMEF)	38 000
55	Contrôleur financier suppléant (DGA-CMEF)	47 500
56	Directeur central (DRH, DCPM)	18 500
57	Directeur Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo	18 500
58	Directeur de Cabinet des Présidents d'institution et des ministres	67 500
59	Directeur de cabinet du Conseil Constitutionnel	72 000
60	Directeur de cabinet du Premier Ministre	82 500
61	Directeur de cabinet du Président du Faso	85 000
62	Directeur de la communication du Premier Ministre	18 500
63	Directeur de l'administration et des finances, DAAF	25 000
64	Directeur de services	15 000
65	Directeur des marchés publics, PRM	15 000
66	Directeur général	28 000
67	Directeur Général de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	88 000
68	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué	70 000

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
69	Directeur de service ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	55 000
70	Directeur Général des services de recouvrement (DGTCP, DGI, DGD)	88 000
71	Directeur de service de recouvrement (relevant de la DGTCP, DGI et DGD)	40 000
72	Directeur Général Adjoint	18 500
73	Directeur Provincial	15 000
74	Directeur Régional	28 000
75	Directeur régional ayant la qualité d'ordonnateur délégué suppléant	73 000
76	Directeur des CEG et école normale, Chef de circonscription d'inspections d'enseignement primaire	10 500
79	Fondé de pouvoirs des comptables principaux de l'Etat (ACCT, PG, RG)	68 500
80	Fondé de pouvoirs des Trésoriers principaux	44 500
81	Fondé de pouvoirs des Trésoriers Régionaux	61 500
82	Greffier de chambre des Hautes Juridictions	15,000
83	Greffier des Hautes Juridictions	10 000
84	Greffier en chef	7 500
85	Greffier en chef (Conseil Constitutionnel)	20 000
86	Chef de greffe des Cours et Tribunaux	12 500
87	Chef de greffe des Hautes Juridictions	20 000
88	Infirmier major du CMA/CM	6 500
89	Infirmier chef de poste	6 500
90	Inspecteur de la médecine du travail	28 000
91	Inspecteur technique des services de la DGI et de la DGD (nommés par décret)	50 000

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
92	Inspecteur des services de la DGI (nommés par arrêté)	25 000
93	Inspecteur Général des services administratifs	68 000
94	Inspecteur général du Trésor	50 000
95	Inspecteur technique des services administratifs	65 000
96	Inspecteur vérificateur du Trésor	25 000
97	Inspecteur des services de la DGD (nommés par arrêté)	25 000
98	Intendant adjoint du palais	10 500
99	Intendant du palais	15 000
100	Intendant et économes des établissements secondaires et de formation professionnelle	10 000
101	Médecin responsable du CM/CMA	10 000
102	Médecin Chef de District	17 000
103	Médecin chef du CNAOB,	10 500
104	Médecin personnel du Premier Ministre	30 000
105	Médecin personnel du Président du Faso	30 000
106	Payeur général du trésor	120 000
107	Percepteur à l'étranger	14 500
108	Percepteur hors catégorie	40 000
109	Percepteur de 1ère classe	35 000
110	Percepteur de 2ème classe	30 000
112	Percepteur de 3ème classe	25 000
113	Percepteur de 4ème classe	20 000

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
114	Percepteur spécialisé	59 000
115	Protocole des gouverneurs	10 500
116	Proviseur de lycée	12 000
117	Receveur hors catégorie	40 000
118	Receveur de 1ère catégorie	32 500
119	Receveur de 2ème catégorie	27 500
120	Receveur de 3ème catégorie	22 500
121	Receveur général du trésor	120 000
122	Régisseur de maison d'arrêt et de correction	18 500
123	Responsable CISSE CM/ CMA	6 500
124	Responsable CISSE DRS	6 500
125	Responsable d'unité	10 500
126	Responsable de dispensaire isolé, maternité urbaine et de SMI	6 500
127	Responsable de l'Administration et des Finances (DRS et District)	7 000
128	Responsable CISSE (centre d'information statistique et de surveillance épidémiologique) du District	6 500
129	Responsable du DRD	6 500
130	Responsable de la maintenance (District)	6 500
131	Responsable de la maintenance et de la logistique (DRS)	6 500
132	Responsable du PEV (District et DRS)	6 500
133	Responsable de la pharmacie (District et DRS)	6 500
134	Responsable de service de la lutte contre la maladie	6 500

N°	FONCTION	TAUX A SERVIR
135	Responsable des ressources humaines (DRS)	6 500
136	Responsable du service du protocole du Premier Ministère	20 000
137	Secrétaires généraux des institutions et des ministères	60 000
138	Secrétaire général de la Commission nationale pour l'UNESCO	33 000
139	Secrétaire Général de la défense nationale	25 000
140	Secrétaire Général de la Présidence du Faso	75 000
141	Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel	80 000
142	Secrétaire Général du Premier Ministère	70 000
143	Secrétaire permanent	33 000
144	Secrétaires techniques	33 000
145	SG Adjoint CM	25 000
146	Surveillant d'unité du CMA/CM ou unités médico-techniques	6 500
147	Conseiller principal (surveillant général) des établissements d'enseignement secondaires	10 500
148	Trésorier des Missions Diplomatiques et Consulaires	71 000
149	Trésorier príncipal de 1ère classe	59 000
150	Trésorier principal de 2ème classe	51 000
151	Trésorier régional	76 000
152	Administrateurs des Secrétariats permanents au MEF	20 000
153	Chargé d'Etude nommé par décret au MEF	20 000
154	Chargé d'Etude nommé par arrêté au MEF	15 000

Na	FONCTION	TAUX A SERVIR
155	Chef de cabinet au MEF	20 000
156	Chef de département des secrétariats permanents au MEF	20 000
157	Chef de service nommé par arrêté au MEF	15 000
158	Chef de service nommé par décision au MEF	10 000
159	Conseiller technique au MEF	43 000
160	Directeur Adjoint au MEF	17 500
161	Directeur central au MEF	20 000
163	Autre Directeur général au MEF	38 000
164	Autre Directeur Général Adjoint au MEF	22 500
165	Autre Directeur Régional au MEF	38 000
166	Directeur de service au MEF	20,000
167	Inspecteur des finances	90 000
168	Inspecteur général des finances	100 000
169	Inspecteur de services de la DGB et de la DGCMEF	15 000
170	Inspecteur technique de services de la DGB et de la DGCMEF	20 000
171	Secrétaire permanent au MEF	43 000
172	Secrétaire technique au MEF	43 000
173	Secrétaire Général du MEF	70 000

Tableau 2 : Autres bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité

N°	BENEFICIAIRE	. TAUX	
MINIS	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		
1	Inspecteur Général des Services	130 000	
2	Inspecteur Technique des services	130 000	
3	Chargé de Mission	40 000	
4	Chargé d'étude	80 000	
5	Conseiller Technique	95 000	
6	Secrétaire permanent	80 000	
7	Chef de département des Secrétariats permanents	80 000	
8	Directeur de Cabinet	80 000	
9	Directeur Général et Directeur régional	80 000	
10	Directeur central (DAF, DRH, DCPM, DMP)	80 000	
11	Directeur de service relevant des directions générales	80 000	
12	Chef de service	60 000	
		IDITE	
	MINISTERÉ DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECU	OKI I E	
13	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel de la police nationale	240 000	
14	Secrétaire Général du MATS relevant du personnel civil	175 000	
15	Gouverneur de région	175 000	
16	Préfet de police et Coordonnateur du renseignement intérieur	175 000	
17	Secrétaire général de région	80 000	
18	Secrétaire Général de province	60 000	
19	Conseiller technique	130 000	
20	Conseiller technique de gouverneur	80 000	
21	Inspecteur général des services de police	180 000	
22	Inspecteur général des services	130 000	
23	Inspecteur Technique de Police	165 000	
24	Inspecteur Technique des services	130 000	
25	Chef de cabinet du Ministre	115 000	
26	Secrétaire permanent	80 000	
27	Directeur Général de la Police Nationale	153 000	
28	Directeur général adjoint de la Police Nationale	130 000	
29	Chef de cabinet du DGPN	80 000	
30	Directeur Général	93 000	
31	Directeur central de la DGPN	115 000	
32	Directeurs centraux	80 000	
33	Directeur Général des écoles de Police	115 000	
34	Directeur de l'école nationale de Police	115 000	

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
35	Coordonnateur des études des écoles de police	25 000
36	Enseignant permanent	20 000
37	Chef de division des écoles de police	20 000
38	Chef d'encadrement technique des écoles de police	20 000
39	Chef de service Police Auto-école	15 000
40	Infirmier major	15 000
41	Directeur des CRS (DCRS)	125 000
42	Directeur des ressources humaines	80 000
43	Directeur de l'administration et des finances	95 000
44	Directeur des marchés publics	80 000
45	Directeur de la communication et de la presse ministérielle	80 000
46	Haut-commissaire	80 000
47	Secrétaire technique	80 000
48	Préfet de département	50 000
49	Directeur régional de la Police	50 000
50	Directeur provincial de la police	35 000
51	Commandant de groupement de la CRS	30 000
52	commandant de compagnie de la CRS	20 000
53	Commissaire central adjoint	15 000
54	Chef de division de la DGPN	85 000
55	Chef de service de la DGPN	75 000
56	Chef de service régional de police	20 000
57	Chef de service	60 000
58	Contrôleur des services de police	25 000
59	Chargé de mission	20 000
60	Commissaire central de police	20 000
61	Commissaire de police d'arrondissement	15 000
62	Chef de police spéciale	10 000
63	Commissaire de police de district, chef PPF	10 000
MIN	ISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION REGIO	<u> </u>
64	Conseiller technique	133 000
65	Secrétaire général	160 000
66	Directeur de cabinet	167 500
67	Chef de cabinet	50 000
68	Inspecteur Général des Services	168 000
69	Inspecteur Technique	165 000
70	Ministre conseiller d'Ambassade	50 000
71	Ambassadeur, Représentant permanent adjoint	130 000
72	Consul général	130 000
73	Consul	110 000
74	Premier conseiller d'Ambassade	40 000

N°	BENEFICIAIRE	TAUX
75	Vice consul, 2ème Conseiller, Autre Conseiller (économique, commercial et culturel)	35 000
76	Attaché spécialisé (financier, militaire, et de presse) d'ambassade	35 000
77	Conseiller adjoint, 1er secrétaire d'Ambassade	30 000
78	Attaché financier adjoint, 2ème secrétaire d'Ambassade	25 000
79	Attaché d'ambassade, 3ème secrétaire d'Ambassade	20 000
80	Directeur Général du protocole d'Etat	160 000
81	Directeur général adjoint du Protocole d'Etat	130 000
82	Directeur général	128 000
83	Directeur de service des Directions générales	50 000
84	Chef de service	35 000
85	Directeur de direction spécifique du MAECR (DCVD, DIT, DAD)	50 000
86	Directeur de direction d'appui (DAF, DMP)	65 000
87	Autre directeur de direction d'appui (DRH, DCPM)	50 000
88	Chargé d'études	50 000
	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
89	Personnel de Catégorie A exerçant au ministère en charge des finances	10 000
90	Personnel des Catégories B et C exerçant au ministère en charge des finances	8 000
91	Personnel des Catégories D et E exerçant au ministère en charge des finances	5 000

Tableau 3 : Hautes personnalités

N°	BENEFICIAIRES	Taux
1	Premier Ministre	475 000
2	Présidents d'Institution bénéficiant de la gratuité des fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone	385 000
3	Autres Présidents d'Institution	485 000
4	Ministre d'Etat	475 000
5	Ministre et Ministre Délégué	425 000
6	Gouverneur de région	175 000
7	Ambassadeur	100 000

CHAPITRE II: L'INDEMNITE D'ASTREINTES

Article 10: L'indemnité d'astreintes est une somme forfaitaire accordée mensuellement aux agents publics de l'Etat en compensation des servitudes et des contraintes particulières liées à l'exercice effectif de leur emploi.

L'appréciation desdites contraintes tient compte de la pénibilité, du risque et de la sujétion inhérents à l'exercice de l'emploi.

- Article 11 : L'indemnité d'astreintes est servie aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat selon les conditions exclusives ci-après :
 - l'occupation d'une fonction au sein de certaines structures;
 - l'exercice d'un emploi en fonction de la zone du poste de travail.

Elle est également servie aux agents publics de l'Etat en position de stage régulier de formation, de spécialisation et de perfectionnement à l'intérieur du pays, à l'exception des personnels paramilitaires.

- Article 12: La répartition des zones d'exercice de l'emploi évoquées à l'article précédent est la suivante :
 - Zone urbaine: Ouagadougou, Bobo-Dioulasso;
 - Zone semi-urbaine: Koudougou, Banfora, Ouahigouya, Fada-Ngourma, Dori, Tenkodogo, Pô, Dédougou, Gaoua, Kaya; Koupéla;
 - Zone rurale : les autres localités.
- Article 13: Les taux de l'indemnité d'astreintes allouée aux autorités administratives et aux agents publics de l'Etat sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

Nº	EMPLO	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
	Accoucheuse auxiliaire		Zone rurale	26 000
1		D	Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
			Zone rurale	27 000
2	Accoucheuse brevetée	С	Zone semi-urbaine	24 500
			Zone urbaine	22 000
			Zone rurale	20 000
3	Adjoint administratif	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	20 000
4	Adjoint de chancellerie	С	Zone semi-urbaine	17 500
	-		Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	20 000
5	Adjoint de secrétariat	С	Zone semi-urbaine	17 500
	•		Zone urbaine	15 000
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	С	Zone rurale	20 000
6	Adjoint des Affaires Economiques		Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
_	Adjoint des cadres hospitaliers	С	Zone rurale	20 000
7			Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
		С	Zone rurale	20 000
8	Adjoint des Services Financiers		Zone semi-urbaine	17 500
		İ	Zone urbaine	15 000
		 	Zone rurale	23 500
9	Adjoint d'imprimerie	С	Zone semi-urbaine	21 000
	, ,		Zone urbaine	18 500
_			Zone rurale	20 000
10	Adjoint social	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
-			Zone rurale	28 000
11	Adjoint Technique de la Statistique	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
12	Administrateur civil	Α	Zone semi-urbaine	25 500
	Taministrated Civil		Zone urbaine	23 000
-			Zone rurale	28 000
13	Administrateur des affaires sociales	Α	Zone semi-urbaine	25 500
	Administrateur des attaires sociales		Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	Zone	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	28 000
14	Administrateur des hôpitaux et des services de santé	A	Zone semi-urbaine	25 500
1	services de sante		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
15	Administrateur des Services Financiers	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
16	Administrateur des services	A	Zone semi-urbaine	25 500
	touristiques		Zone urbaine	23 000
	-		Zone rurale	28 000
17	Administrateur du cinéma et de	A	Zone semi-urbaine	25 500
	l'audiovisuel		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	20 000
18	Agent d'exécution spécialisée du	С	Zone semi-urbaine	17 500
	cinéma et de l'audiovisuel		Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	20 000
19	Agent d'accueil	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
	Agent d'Encadrement Féminin	С	Zone rurale	20 000
20			Zone semi-urbaine	17 500
1	_		Zone urbaine	15 000
		С	Zone rurale	20 000
21	Agent de bureau		Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
		С	Zone rurale	23 500
22	Agent de constatation et d'assiette		Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	30 500
23	Agent de liaison	E	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
		 	Zone rurale	20 000
24	Agent de recouvrement du Trésor	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	31 000
25	Agent GSP	D	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	26 000
26	Agent itinérant de santé et d'hygiène	D	Zone semi-urbaine	24 000
	communautaire		Zone urbaine	21 500

N°	emploi	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
	-		Zone rurale	20 000
27	Agent spécialisé en GRH	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
	Agent Spécialisé en Sciences et		Zone rurale	28 000
28	Techniques de l'Information et de la	С	Zone semi-urbaine	25 500
	Communication.		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	25 500
29	Agent Technique d'Elevage	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	25 500
30	Agent technique d'agriculture	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
31	Agent Technique de la Statistique	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
· -	Agent Technique de l'environnement	С	Zone rurale	20 000
32			Zone semi-urbaine	17 500
-			Zone urbaine	15 000
<u></u>	Agent technique de l'hydraulique	С	Zone rurale	25 500
33			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
	7	С	Zone rurale	25 500
34	Agent technique de pédologie		Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
35	Agent technique en aménagement foncier	С	Zone semi-urbaine	21 000
	Toneses		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
36	Agent Technique en Génie Civil	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	21 500
37	Aide Archiviste	С	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	21 500
38	Aide Bibliothécaire	С	Zone semi- urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500

N°	EMPLOI 7 14	CATEGORIE	ZONE	ŦĄUX A SERVIR
			Zone rurale	20 000
39	Aide comptable	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
		Ţ	Zone rurale	21 500
40	Aide Documentaliste	С	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	24 000
41	Aide Laborantin	С	Zone semi-urbaine	21 500
			Zone urbaine	19 000
			Zone rurale	20 000
42	Animateur des affaires culturelles	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	20 000
43	Animatrice sociale	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	32 500
44	Architecte	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
		В	Zone rurale	26 000
45	Archiviste		Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
		С	Zone rurale	20 000
46	Assistant d'éducation		Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	25 500
47	Assistant de la Météorologie	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	25 500
48	Assistant de l'aviation civile	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	25 500
49	Assistant de maintenance	С	Zone semi-urbaine	21 000
1		1	Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	25 500
50	Assistant de Navigation Aérienne	С	Zone semi-urbaine	21 000
	indistant de trarigación non tentre		Zone urbaine	18 500
-			Zone rurale	35 000
51	Assistant de police	111	Zone semi-urbaine	32 500
			Zone urbaine	30 000

N°	EMPLOT	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	23 500
52	Assistant d'Education féminine	В	Zone semi-urbaine	21 000
}			Zone urbaine	18 500
		<u></u>	Zone rurale	23 500
53	Assistant des Affaires économiques	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
54	Assistant des affaires culturelles	В	Zone semi-urbaine	21 000
] .			Zone urbaine	18 500
		<u> </u>	Zone rurale	31 000
55	Assistant des Douanes	С	Zone semi-urbaine	28 500
33	Assistant des boddies	_	Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	31 000
56	Assistant des Eaux et Forêts	С	Zone semi-urbaine	28 500
	Assistant des Laux et l'oreis		Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	28 000
57	Assistant en Aménagement du territoire	В	Zone semi-urbaine	25 500
]			Zone urbaine	23 000
	Assistant en Economie et Développement	В	Zone rurale	23 500
58			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
		В	Zone rurale	23 500
59	Assistant en Emploi et en Formation		Zone semi-urbaine	21 000
	Professionnelle		Zone urbaine	18 500
		-	Zone rurale	28 000
60	Assistant en formation des	В	Zone semi-urbaine	25 500
	agriculteurs		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
61	Assistant en GRH	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	32 500
62	Assistant en Sciences et Techniques de	В	Zone semi-urbaine	30 000
	l'Information et de la Communication		Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	31 000
63	Assistant GSP	С	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	23 500
64	Assistante de Direction	В	Zone semi-urbaine	21 000
04	Algebraic de Bilonier		Zone urbaine	18 500

N°	EMPLOI (CATEGORIE	" ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	25 000
65	Attaché d'éducation	В	Zone semi-urbaine	22 500
			Zone urbaine	20 000
			Zone rurale	23 500
66	Attaché d'administration scolaire et	В	Zone semi-urbaine	21 000
	universitaire		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	30 000
67	Attaché de laboratoire d'Elevage	A	Zone semi-urbaine	27 500
	3		Zone urbaine	25 000
_			Zone rurale	28 000
68	Attaché de recherche	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	52 000
69	Attache de santé	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
-	Attaché d'éducation spécialisée		Zone rurale	23 500
70		В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
	Attaché des affaires économiques	A	Zone rurale	28 000
71			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Attaché d'intendance scolaire et	В	Zone rurale	23 500
72	universitaire		Zone semi-urbaine	21 000
	universitane		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
73	Attaché en droits humains	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
74	Attaché en études et analyses	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
75	Attaché de direction	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	31 000
			Zone semi-urbaine	28 500
76	Auxiliaire des Eaux et Forêts	D	Zone urbaine	26 000

N°	EMPLOI _ FEET TO SEE THE PROPERTY OF THE PROPE	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	26 000
77	Bibliothécaire	В	Zone semi-urbaine	23 500
			Zone urbaine	21 000
<u> </u>			Zone rurale	52 000
78	Biologiste médical	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	21 500
79	Blanchisseur	E	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	52 000
80	Cadre d'électroradiologie médicale	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
81	Cadre de santé en rééducation	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
	Cadre préparateur d'Etat en pharmacie	A	Zone rurale	52 000
82			Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
		В	Zone rurale	23 500
83	Cartographe		Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
		Р3	Zone rurale	28 000
84	Chargé de recherche		Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
85	Chauffeur	Е	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	52 000
86	Chirurgien dentiste	A	Zone semi-urbaine	47 000
	<u></u>		Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
87	Chirurgien dentiste spécialiste	P6/6P	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	42 500
88	Commissaires de police	I	Zone semi-urbaine	40 000
			Zone urbaine	37 500

N°	** j emptoi	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
		-	Zone rurale	23 500
89	Comptable	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
90	Conservateur Restaurateur de musées	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
91	Conducteur offset	В	Zone semi-urbaine	21 000
	30111111111		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	52 000
92	Conseiller d'assainissement	A	Zone semi-urbaine	47 000
, _			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	28 000
93	Conseiller d'éducation	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
94	Conseiller d'Education Féminine	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Conseiller d'Elevage	A	Zone rurale	30 000
95			Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
		A	Zone rurale	28 000
96	Conseiller d'orientation scolaire et		Zone semi-urbaine	25 500
	professionnelle		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
97	Conseiller d'administration scolaire et	A	Zone semi-urbaine	25 500
	universitaire		Zone urbaine	23 000
	Conseiller d'agriculture,		Zone rurale	30 000
98	Conseiller FJA, Conseiller principal de	A	Zone semi-urbaine	27 500
	la FJA		Zone urbaine	25 000
		-	Zone rurale	28 000
99	Conseiller de Jeunesse et d'éducation	A	Zone semi-urbaine	25 500
	permanente		Zone urbaine	23 000
		· -	Zone rurale	52 000
100	Conseiller de santé	A	Zone semi-urbaine	47 000
100	donsemer de same	, A	Zone urbaine	42 000
			Zone urale	28 000
101	Canceillar des Affaires Essanomiques	Α.	Zone semi-urbaine	25 500
101	Conseiller des Affaires Economiques	A		23 000
			Zone urbaine	43 000

200	N°	EMPLO)	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
				Zone rurale	28 000
200	102	Conseiller des affaires culturelles	A	Zone semi-urbaine	25 500
103 Conseiller des affaires étrangères A Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone urbaine 23 000 Zone urbaine 23 000 Zone urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000				Zone urbaine	23 000
Zone urbaine 23 000				Zone rurale	28 000
Conseiller d'intendance scolaire et universitaire	103	Conseiller des affaires étrangères	A	Zone semi-urbaine	25 500
104 Conseiller d'intendance scolaire et universitaire		_		Zone urbaine	23 000
105				Zone rurale	28 000
2000 2000	104		A	Zone semi-urbaine	25 500
105 Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local Zone urbaine 25 500 2000 Zone urbaine 23 000 2000 Zone urbaine 25 500 2000 Zone urbaine 25 500 2000 Zone urbaine 23 000 2000 Zone urbaine 25 500 2000 Zone urbaine 25 000 2000 Zone urbaine 27 000 2000 Zone urbaine 27 500		universitaire	İ	Zone urbaine	23 000
Territoire et Développement Local Zone urbaine 23 000				Zone rurale	28 000
106 Conseiller en droits humains	105		A	Zone semi-urbaine	25 500
106 Conseiller en droits humains		Territoire et Développement Local		Zone urbaine	23 000
Zone urbaine Z3 000				Zone rurale	28 000
Tonseiller en Economie et Développement A Zone rurale 28 000	106	Conseiller en droits humains	A	Zone semi-urbaine	25 500
107				Zone urbaine	23 000
Développement Zone urbaine Zon				Zone rurale	28 000
Developpement Zone urbaine 23 000	107		A	Zone semi-urbaine	25 500
Conseiller en Emploi et en Formation Professionnelle				Zone urbaine	23 000
Professionnelle			A	Zone rurale	28 000
Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zo	108			Zone semi-urbaine	25 500
Tonseiller en Etudes et Analyses A Zone semi-urbaine 23 000 Zone urbaine 28 000 Zone rurale 28 000 Zone urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone urbaine 23 000 Zone urbaine 23 000 Zone rurale 37 000 Zone rurale 37 000 Zone semi-urbaine 34 500 Zone urbaine 32 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000				Zone urbaine	23 000
Zone urbaine 23 000		Conseiller en Etudes et Analyses	A	Zone rurale	28 000
Zone rurale Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Z	109			Zone semi-urbaine	25 500
Zone semi-urbaine Zone urbaine				Zone urbaine	23 000
Zone urbaine Z3 000	<u> </u>	-	А	Zone rurale	28 000
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	110	Conseiller en GRH		Zone semi-urbaine	25 500
Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication A Zone semi-urbaine 34 500 Zone urbaine 32 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 25 000 Zone semi-urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500				Zone urbaine	23 000
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		Conseiller on Sciences et Techniques		Zone rurale	37 000
Zone urbaine 32 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine 27 500 Zone urbaine Zone urba	111	de l'Information et de la	A		<u> </u>
Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire P7 Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine		Communication		Zone urbaine	
l'enseignement secondaire Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine				Zone rurale	30 000
Zone rurale 30 000 Conseiller pédagogique itinérant A Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000	112	1 2 4 -	P7	Zone semi-urbaine	
113 Conseiller pédagogique itinérant A Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000				Zone urbaine	25 000
Zone urbaine 25 000				Zone rurale	30 000
	113	Conseiller pédagogique itinérant	A	Zone semi-urbaine	27 500
7				Zone urbaine	25 000
Zone ruraie 28 000				Zone rurale	28 000
114 Conservateur d'Archives A Zone semi-urbaine 25 500	114	Conservateur d'Archives	A	Zone semi-urbaine	25 500
Zone urbaine 23 000				Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOT COLUMN	CATEGORIE	ZONE.	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	28 000
115	Conservateur de Bibliothèque	Α	Zone semi-urbaine	25 500
	-		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
116	Contrôleur d'Education Féminine	В	Zone semi-urbaine	21 000
:			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
117	Contrôleur de l'aviation civile	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
118	Contrôleur de Navigation Aérienne	В	Zone semi-urbaine	25 500
	•		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	33 000
119	Contrôleur des Douanes	В	Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
			Zone rurale	33 000
120	Contrôleur des Eaux et Forêts	В	Zone semi-urbaine	30 500
ĺ			Zone urbaine	28 000
	Contrôleur des Impôts	В	Zone rurale	25 500
121			Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
		В	Zone rurale	23 500
122	Contrôleur des Services Financiers		Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
		P5	Zone rurale	40 000
123	Contrôleur d'Etat		Zone semi-urbaine	40 000
	30,111 31341 & 2141		Zone urbaine	40 000
		В	Zone rurale	25 500
124	Contrôleur du travail		Zone semi-urbaine	23 000
			Zone urbaine	20 500
			Zone rurale	23 500
125	Contrôleur du Trésor	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	33 000
126	Contrôleur GSP	В	Zone semi-urbaine	30 500
			Zone urbaine	28 000
			Zone rurale	21 500
127	Cuisinier	Е	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	30 000
128	Démographe	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	28 000
129	Directeur de recherche	P1	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	26 000
130	Documentaliste	В	Zone semi-urbaine	23 500
		<u> </u>	Zone urbaine	21 000
			Zone rurale	28 000
131	Economiste	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
132	Economiste planificateur	. A	Zone semi-urbaine	25 500
	Economiste planneaceu		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
133	Educateur de jeunes enfants	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
	Educateur social		Zone rurale	23 500
134		В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
	Electromécanicien	С	Zone rurale	21 500
135			Zone semî-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
		С	Zone rurale	21 500
136	Electrotechnicien		Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
		A	Zone rurale	28 000
137	Environnementaliste		Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	25 500
138	Formateur des agriculteurs	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	26 000
139	Garçon ou fille de salle	D	Zone semi-urbaine	24 000
L			Zone urbaine	21 500
			Zone rurale	26 000
140	Gardien	Е	Zone semi-urbaine	24 000
			Zone urbaine	21 500
		<u> </u>	Zone rurale	28 000
141	Géographe	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

,No	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	23 500
142	Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé	В	Zone rurale 23 500 Zone semi-urbaine 21 000 Zone urbaine 18 500 Zone rurale 23 500 Zone semi-urbaine 21 000 Zone urbaine 18 500 Zone rurale 28 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone rurale 20 000 Zone semi-urbaine 17 500 Zone urbaine 15 000 Zone semi-urbaine 16 500 Zone urbaine 14 000 Zone semi-urbaine 25 000 Zone semi-urbaine 25 000 Zone urbaine 25 000 Zone urbaine 25 000	21 000
	services de sante		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
143	Greffier	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
144	Greffier en chef	A	Zone urbaine 18 500 Zone rurale 28 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone rurale 20 000 Zone semi-urbaine 17 500 Zone urbaine 15 000 Zone semi-urbaine 16 500 Zone urbaine 14 000 Zone rurale 27 500 Zone semi-urbaine 25 000	
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	20 000
145	Guide animateur de musées	С	Zone semi-urbaine	17 500
ļ			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	19 000
146	Hôtesse d'accueil	D	Zone semi-urbaine	16 500
110	motesse a accident		Zone urbaine 14 000 Zone rurale 27 500	14 000
				27 500
147	Infirmier breveté	С	Zone semi-urbaine	25 000
			Zone semi-urbaine 25 00	22 500
-			Zone rurale	31 000
148	Infirmier d'Etat	В	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	30 000
149	Ingénieur des Travaux Statistiques	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
-··- -			Zone rurale	52 000
150	Ingénieur adjoint en génie biomédical	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	32 500
151	Ingénieur d'Application de l'Energie	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	30 000
152	Ingénieur d'Elevage	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
	Ingénieur d'agriculture, Ingénieur des		Zone rurale	30 000
153	travaux agricoles, Technicien	A	Zone semi-urbaine	27 500
	supérieur d'agriculture spécialisé de catégorie A3		Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	40 000
154	Ingénieur de conception des techniques informatiques	A	Zone semi-urbaine	40 000
	teeninques inormatiques		Zone urbaine	40 000
			Zone rurale	30 000
155	Ingénieur de génie rural	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
156	Ingénieur de l'Aviation Civile	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	32 500
157	Ingénieur de l'Energie	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	32 500
158	Ingénieur de la Géologie et des Mines	A	Zone semi-urbaine	30 000
	Ü		Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	30 000
159	Ingénieur de la Météorologie	A	Zone semi-urbaine	27 500
	_		Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
160	Ingénieur de la Statistique	Α	Zone semi-urbaine	27 500
	ingement de la seasonque		Zone urbaine	25 000
<u> </u>			Zone rurale	52 000
161	Ingénieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A	Zone semi-urbaine	47 000
_			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	30 000
162	Ingénieur de l'aviation civile	A Zo Zo A Zo A Zo A Zo A Zo A Zo Zo A Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Zo Z	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
163	Ingénieur de maintenance	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
164	Ingénieur de Navigation Aérienne	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
		<u></u>	Zone rurale	28 000
165	Ingénieur de recherche	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	30 000
100	Ingénieur des techniques en génie	A	Zone semi-urbaine	27 500
166	civil		Zone urbaine	25 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	30 000
167	Ingénieur des télécommunications	· А	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
168	Ingénieur des transports	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	32 500
169	Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	30 000
170	Ingénieur des travaux du génie rural	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
[Zone rurale	30 000
171	Ingénieur des travaux ferroviaires	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine Zone rurale	25 000
			Zone rurale	40 000
172	Ingénieur des travaux informatiques	A	Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 40 000 Zone semi-urbaine 40 000 Zone urbaine 28 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone rurale 30 000	
	_		Zone urbaine	40 000
		-	Zone rurale	28 000
173	Ingénieur du cinéma et de	A Zone semi-	Zone semi-urbaine	25 500
	l'audiovisuel		Zone semi-urbaine	23 000
			Zone rurale	30 000
174	Ingénieur du génie rural	A	Zone semi-urbaine	27 500
		<u> </u>	Zone urbaine	25 000
	-		Zone rurale	52 000
175	Ingénieur du génie sanitaire	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
176	Ingénieur en génie biomédical	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaîne	42 000
			Zone rurale	30 000
177	Ingénieur en Génie Civil	A	Zone semi-urbaine	27 500
		_	Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	32 500
178	Ingénieur Géomètre	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	30 000
179	Ingénieur Halieute	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

Nº	EMPLOB	eategorie	ZÓNE.	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	52 000
180	Ingénieur orthoprothésiste	Α	A Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	30 000
181	Ingénieur Pédologue	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	30 000
182	Ingénieur Statisticien Economiste	A	Zone semi-urbaine	27 500
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	37 500
183	Inspecteur de la Garde de Sécurité Pénitentiaire	A	Zone semi-urbaine	35 000
			Zone urbaine	32 500
			Zone rurale	28 000
184	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	Zone semi-urbaine	25 500
	<u></u>		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	arbaine 23 000 urale 30 000 emi-urbaine 27 500
185	Inspecteur de l'enseignement du premier degré	A	Zone urbaine 23 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 30 000	27 500
			Zone urbaine	
			Zone rurale 30 000	30 000
186	Inspecteur de l'enseignement secondaire	P4	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	28 000
187	Inspecteur de l'environnement	A	Zone semi-urbaine	25 500
		<u> </u>	Zone urbaine	23 000
·			Zone rurale	28 000
188	Inspecteur d'éducation des jeunes enfants	A	Zone semi-urbaine 35 000 Zone urbaine 32 500 Zone rurale 28 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 28 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 25 500 Zone semi-urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 23 000 Zone semi-urbaine 35 000	
			Zone urbaine	23 000
189	Inspecteur d'éducation spécialisée	A		
				 -
1				
190	Inspecteur des Eaux et Forêts	A	. <u> </u>	
			Zone urbaine	32 500
_			Zone rurale	30 000
191	Inspecteur des Impôts	A	Zone semi-urbaine	-
			Zone urbaine	25 000

Inspecteur des postes et télécommunications	30 000 27 500 25 000 37 500 35 000 32 500 30 000 27 500 28 000 28 000 23 000 21 500 19 000 16 500 21 500
télécommunications Zone urbaine Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone urbaine Zone rurale Zone rurale	25 000 37 500 35 000 32 500 30 000 27 500 28 000 28 000 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine 37 500 35 000 32 500 30 000 27 500 25 000 28 000 23 000 21 500 19 000 16 500	
Inspecteur Divisionnaire des Douanes A Zone semi-urbaine Zone rurale Inspecteur du travail Inspecteur du Trésor Inspecteur du Trésor A Zone semi-urbaine Zone rurale Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale	35 000 32 500 30 000 27 500 25 000 28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale Inspecteur du travail A Zone semi-urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine	32 500 30 000 27 500 25 000 28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale	30 000 27 500 25 000 28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Inspecteur du travail A Zone semi-urbaine Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale	27 500 25 000 28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine	25 000 28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone urbaine Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone rurale Zone urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale	28 000 25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
195 Inspecteur du Trésor A Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale	25 500 23 000 21 500 19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone rurale	23 000 21 500 19 000 16 500
Zone rurale Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale Zone urbaine	21 500 19 000 16 500
196 Instituteur adjoint C Zone semi-urbaine Zone urbaine Zone rurale	19 000 16 500
Zone urbaine Zone rurale	16 500
Zone rurale	 -
	21 500
407 I di a mali in a mai di	
197 Instituteur adjoint certifié C Zone semi-urbaine	19 000
Zone urbaine	16 500
Zone rurale	26 000
198 Instituteur certifié B Zone semi-urbaine	23 500
Zone urbaine	21 000
Zone rurale	28 000
199 Instituteur principal A Zone semi-urbaine	25 500
Zone urbaine	23 000
Instructeur de Jeunesse et d'Education R Zone semi-urbaine	23 500
Permanente B Zone senti-ui baine	21 000
Zone urbaine	18 500
Zone rurale	20 000
201 Interprète judiciaire C Zone semi-urbaine	17 500
Zone urbaine	15 000
Zone rurale	28 000
202 Interprète traducteurs A Zone semi-urbaine	25 500
Zone urbaine	23 000
Zone rurale	21 500
203 Jardinier E Zone semi-urbaine	19 000
Zone urbaine	16 500
Zone rurale	28 000
204 Juriste A Zone semi-urbaine	25 500
Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOY	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	28 000
205	Linguiste	A	Zone semi-urbaine	25 500
	Č		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
206	Logisticien	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	30 500
207	Maitre de conférences	P2	Zone semi-urbaine	28 000
		•	Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	30 500
208	Maître de recherche	P2	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	26 000
209	Maître d'Education Physique et	В	Zone semi-urbaine	23 500
	Sportive		Zone urbaine	21 000
	-	 	Zone rurale	30 500
210	Maitre-assistant	Р3	Zone semi-urbaine 28 000	28 000
	Plantic distriction		Zone urbaine	25 500
<u> </u>			Zone rurale	23 500
211	Maître d'hôtel	С	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
		<u> </u>	Zone rurale	52 000
212	Manipulateur d'Etat en électroradiologie médicale	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
213	Manipulateur de radiologie médicale	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	21 500
214	Manœuvre	E	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	52 000
215	Masseur kinésithérapeute	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
_			Zone rurale	52 000
216	Médecin	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
217	Médecin spécialiste	P6/6P	Zone semi-urbaine	47 000
217		,	Zone urbaine	42 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	FAUX A SERVIR
			Zone rurale	20 000
218	Moniteur	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
-			Zone rurale	20 000
219	Moniteur d'éducation de jeunes enfants	С	Zone semi-urbaine	17 500
	emants		Zone urbaine	15 000
	-		Zone rurale	20 000
220	Moniteur d'éducation spécialisée	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	25 500
221	Moniteur FJA	D	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	52 000
222	Nutritionniste médical	A	Zone urbaine 18 500 Zone rurale 52 000 Zone semi-urbaine 47 000 Zone urbaine 42 000 Zone rurale 38 000 Zone semi-urbaine 35 500 Zone urbaine 33 000 Zone rurale 20 000	
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	38 000
223	Officier de police	II	Zone semi-urbaine	35 500
			Zone urbaine	33 000
			Zone rurale	
224	Opératrice de saisie	С	Zone semi-urbaine	17 500
	_		Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	52 000
225	Orthoprothésiste d'Etat	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	25 500
226	Ouvrier en génie civil	D	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
	Ouvrier qualifié en aménagement		Zone rurale	21 500
227	foncier	D	Zone semi-urbaine	19 000
<u> </u>			Zone urbaine	16 500
			Zone rurale	25 500
228	Ouvrier qualifié en Génie Civil	D	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	21 500
229	Pépiniériste	Е	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	16 500

N°	EMPLOI .	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	52 000
230	Pharmacien	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
		<u> </u>	Zone rurale	52 000
231	Pharmacien spécialiste	P6/6P	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
232	Physicien médical	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	30 000
233	Planificateur aménagiste foncier	A	Zone semi-urbaine 27 500	27 500
!			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	52 000
234	Préparateur d'Etat en pharmacie	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	30 000
235	Préparateur en pharmacie	В	Zone rurale 30 00 Zone semi-urbaine 27 50 Zone urbaine 25 00	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	31 000
236	Préposé des Douanes	D	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	31 000
237	Préposé des Eaux et Forêts	D	Zone urbaine 42 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 52 000 Zone semi-urbaine 47 000 Zone urbaine 42 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 31 000 Zone semi-urbaine 28 500 Zone rurale 31 000 Zone semi-urbaine 28 500 Zone urbaine 26 000 Zone semi-urbaine 28 000 Zone urbaine 25 500 Zone semi-urbaine 28 000 Zone semi-urbaine 28 000 Zone urbaine 25 500 Zone urbaine 25 500	28 500
			Zone urbaine	26 000
-			Zone rurale	30 500
238	Professeur certifié de collège d'enseignement général et technique	Α .	Zone urbaine 42 000 Zone rurale 30 000 Zone semi-urbaine 27 500 Zone urbaine 25 000 Zone rurale 31 000 Zone semi-urbaine 26 000 Zone rurale 31 000 Zone semi-urbaine 28 500 Zone urbaine 26 000 Zone rurale 30 500 Zone semi-urbaine 28 000 Zone urbaine 25 500	28 000
			Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	30 500
239	Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive	A	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	
	Dueferson soutifié des Iées et		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
240	Professeur certifié des Lycées et Collèges	A	Zone semi-urbaine	-
	- Concept		Zone urbaine	25 500
	Professeur de collège d'enseignement		Zone rurale	26 000
241	général et technique	В	Zone semi-urbaine	23 500
	Bonorai or committee	<u> </u>	Zone urbaine	<u> </u>

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	30 500
242	Professeur d'Education Physique et Sportive	A	Zone semi-urbaine 28 Zone urbaine 29 Zone rurale 36 Zone semi-urbaine 29 Zone urbaine 29 Zone semi-urbaine 29 Zone urbaine 29 Zone rurale 29 Zone semi-urbaine 20 Zone urbaine 20 Zone	28 000
:	Sportive		Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	30 500
243	Professeur des Lycées et Collèges	A	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	30 500
244	Professeur titulaire	P1	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	28 000
245	Psychologue	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	52 000
246	Psychologue clinicien	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	52 000
247	Psychopathologue	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone semi-urbaine 47 000 Zone urbaine 42 000	42 000
			Zone rurale	21 500
248	Reprographe	С	Zone semi-urbaine	19 000
			Zone urbaine	
			Zone rurale	
249	Sage-femme ou maïeuticien d'Etat	В	Zone semi-urbaine 25 500 Zone urbaine 23 000 Zone rurale 52 000 Zone semi-urbaine 47 000 Zone rurale 52 000 Zone semi-urbaine 47 000 Zone urbaine 42 000 Zone rurale 21 500 Zone semi-urbaine 19 000 Zone urbaine 28 500 Zone semi-urbaine 28 500 Zone urbaine 23 500 Zone semi-urbaine 21 000 Zone urbaine 18 500 Zone semi-urbaine 21 000 Zone semi-urbaine 21 000 Zone urbaine 18 500 Zone urbaine 18 500 Zone urbaine 19 000	
<u> </u>				
		_		
250	Secrétaire de Direction	В		
			·	
				
251	Secrétaire administratif	В		·
				
252	Secrétaire Dactylographe	D	Zone semi-urbaine	16 500
		-	Zone urbaine	14 000
			Zone rurale	20 000
253	Secrétaire de greffe et parquet	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000

N°	EMPLOI .	CATEGORIE	Zone	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	23 500
254	Secrétaire des affaires étrangères	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
255	Secrétaire médical	В	Zone semi-urbaine	21 000
i			Zone urbaine	18 500
-			Zone rurale	20 000
256	Secrétaire Sténodactylographe	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	28 000
257	Sociologue	A	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine Zone rurale Zone semi-urbaine	23 000
			Zone rurale	20 000
258	standardiste C	С	Zone semi-urbaine	17 500
			Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	30 500
259	Surveillant des forêts	E	Zone semi-urbaine 28 000	
			Zone urbaine	25 500
			Zone rurale	28 000
260	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	В	Zone semi-urbaine	25 500
	et de l'équipement l'urai		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	52 000
261	Technicien d'Etat du génie sanitaire	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	30 000
262	Technicien de kinésithérapie	В	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	28 000
263	Technicien de la météorologie	В	Zone semi-urbaine	25 500 23 000
			Zone urbaine	
	Technicien de laboratoire de prothèse		Zone rurale	30 000
264	dentaire et maxillo-faciale	В	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	31 000
265	Technicien de laboratoire médical	В	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000

N°	EMPLOI .	CATEGORIE	ZONE	TAOX A SERVIR
			Zone rurale	28 000
266	Technicien de l'aviation civile	В	Zone semi-urbaine	25 500
'			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
267	Technicien de maintenance	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
268	Technicien de recherche	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	20 000
269	Technicien des services touristiques	С	Zone semi-urbaine	17 500
		i 	Zone urbaine	15 000
			Zone rurale	30 000
270	Technicien orthopédiste	В	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000
	Technicien supérieur géomètre		Zone rurale	28 000
271		В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
		В	Zone rurale	28 000
272	Technicien Supérieur d'Elevage		Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
273	Technicien supérieur d'agriculture	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
274	Technicien Supérieur de l'Energie	В	Zone semi-urbaine	25 500
	·		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
275	Technicien Supérieur de la Géologie et des Mines	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Technicien Supérieur de la		Zone rurale	28 000
276	Météorologie	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Technicien Supérieur de Laboratoire	В	Zone rurale	28 000
277	d'Elevage		Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000

N°	EMPLOI	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
			Zone rurale	31 000
278	l'echnicien supérieur de laboratoire médical	В	Zone semi-urbaine	28 500
			Zone urbaine	26 000
			Zone rurale	28 000
279	Technicien supérieur de l'aviation civile	В	Zone semi-urbaine	25 500
	CIVILC		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	23 500
280	Technicien Supérieur de l'environnement	В	Zone semi-urbaine	21 000
	1 environmente		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	28 000
281	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	В	Zone semi-urbaine	25 500
	et de l'equipement l'ului		Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
282	Technicien supérieur de maintenance	В	Zone semi-urbaine	25 500
		į	Zone urbaine	23 000
-	Technicien Supérieur de Navigation Aérienne		Zone rurale	28 000
283		В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Technicien supérieur de recherche	В	Zone rurale	23 500
284			Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
285	Technicien supérieur des musées	В	Zone semi-urbaine	21 000
			Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
286	Technicien supérieur des services touristiques	В	Zone semi-urbaine	21 000
!	touristiques		Zone urbaine	18 500
			Zone rurale	23 500
287	Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel	В	Zone semi-urbaine	21 000
	I audiovisuei		Zone urbaine	18 500
_	Technicien supérieur en aménagement foncier		Zone rurale	28 000
288		В	Zone semi-urbaine	25 500
		ļ <u></u>	Zone urbaine	23 000
		В	Zone rurale	23 500
289	Technicien supérieur en économie		Zone semi-urbaine	21 000 18 500
			Zone urbaine	18 500

N°	EMPLOI »	CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
		В	Zone rurale	30 000
290	Technicien supérieur en génie biomédical		Zone semi-urbaine	27 500
	Monetical		Zone urbaine	25 000
			Zone rurale	28 000
291	Technicien Supérieur en Génie Civil	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	28 000
292	Technicien supérieur en transport	В	Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
	Technicien supérieurs en informatique		Zone rurale	28 000
293		В	Zone semi-urbaine	28 000
			Zone urbaine	28 000
	Technique supérieur de pédologie	В	Zone rurale	28 000
294			Zone semi-urbaine	25 500
			Zone urbaine	23 000
			Zone rurale	52 000
295	Technologiste biomédical	A	Zone semi-urbaine	47 000
			Zone urbaine	42 000
			Zone rurale	32 500
296	Urbaniste	A	Zone semi-urbaine	30 000
			Zone urbaine	27 500
			Zone rurale	30 000
297	Vétérinaire	A	Zone semi-urbaine	27 500
			Zone urbaine	25 000

Tableau 5 : Autres emplois

CATEGORIE	ZONE	TAUX A SERVIR
	Zone rurale	28 000
A	Zone semi-urbaine	25 500
	Zone urbaine	23 000
	Zone rurale	23 500
В	Zone semi-urbaine	21 000
	Zone urbaine	18 500
	Zone rurale	20 000
C	Zone semi-urbaine	17 500
	Zone urbaine	15 000
	Zone rurale	19 000
D et E	Zone semi-urbaine	16 500
	Zone urbaine	14 000

Tableau 6 : Bénéfice lié au poste de travail ou autres positions

N:	BENEFICIAIRES	Taux
Personne	el de sécurité, d'appui et autres du Président du Faso et du Premie	Ministre
1	Médecin personnel du Président du Faso et du Premier Ministre	50 000
2	Aide de camp du Président du Faso et du Premier Ministre	40 000
3	Responsable du service du protocole du Premier Ministre	10 000
4	Assistant du responsable du protocole du Premier Ministre	7 500
5	Huissier du Conseil des Ministres	6 000
6	Officier	30 000
7	Sous-Officier	20 000
8	Homme de rang	10 000
9	Personnel chargé du protocole de la Direction du protocole d'Etat	7 000
10	Maître d'hôtel	10 000
11	Chauffeur	9 000
12	Chauffeur d'escorte	6 000
13	Secrétaire particulier	10 000
14	Cuisinier	6 000
15	Planton	6 000

N	BENEFICIAIRES	Taux
16	Standardiste	6 000
17	Boy-cuisinier des palais	
18	Personnel chargé du RAT et du Chiffre	
19	Personnel chargé du centre télex	6 000
Personn	el de la Justice	
Personn	el administratif du Conseil Constitutionnel	
20	Secrétaire général	50 000
21	Directeur de cabinet	40 000
22	Secrétaire particulier du Président	10 000
23	Chauffeur particulier du Président	9 000
24	Agent de catégorie A ou 1ère catégorie	20 000
Personn	els de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'E	tat
25	Greffier en chef - chef de greffe	40 000
26	Secrétaire particulier des premiers Présidents de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat	10 000
27	Chauffeur particulier des premiers Présidents de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat	
28	Autre agent de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat:	
29	9 Agent de catégorie A ou 1ère catégorie	
Personn	el des cabinets ministériels et des présidents d'institution	
30	Chauffeur des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	9 000
31	Secrétaire particulier des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	10 000
32	Responsable de protocole ministériel	5 000
33	Secrétaire des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	6 000
34	Cuisinier des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	
35	Planton des Présidents d'Institution et des membres du Gouvernement	3 000
36	Secrétaire Particulière des Secrétaires Généraux des Ministres	6 000
Personn	el des organes de contrôle:	
37	Contrôleur d'Etat (Inspecteur d'Etat)	35 000
38	Inspecteur Général des Finances	35 000
39	Inspecteur des prix	12 000

N	BENEFICIAIRES	Taux
40	Contrôleur des prix	6 000
41	Inspecteur Général des Services	25 000
42	Inspecteur des inspections techniques	12 000
43	Personnel des corps compétents de contrôle : Inspecteur des	
44	Agents d'envoi et de retrait des fonds de la Trésorerie générale	20 000
45	Agent judiciaire du Trésor	25 000
Personn	el diplomatique	
46	Chauffeur du Chef de mission diplomatique	15 000
47	Secrétaire particulier du Chef de mission diplomatique	18 000
48	Cuisinier du Chef de mission diplomatique	10 000
Pharmae continue	iens et médecins enseignants à la Faculté des Sciences de la Santé ent d'assurer dans les formations sanitaires leurs prestations médi	et qui cales
49	Assistants et maîtres-assistants Civils	100 000
50	Maîtres de conférences et professeurs Civils	125 000
51	Assistants et maîtres-assistants Militaires	100 000
52	Maîtres de conférences et professeurs Militaires	150 000
Agents d spēcialis	e la Fonction Publique en position de stage régulier de formation, ation et de perfectionnement à l'intérieur du Burkina	de
53	Stagiaire de Cycle A	40 000
54	Stagiaire de Cycle B	32 500
55	Stagiaire de Cycle C	27 500
56	Stagiaire de Cycle D	22 500

CHAPITRE III: L'INDEMNITE DE LOGEMENT

Article 14: L'indemnité de logement est une contribution financière allouée mensuellement aux autorités politiques et administratives ainsi qu'aux agents publics de l'Etat exerçant effectivement leur emploi ou fonction, en vue de suppléer le défaut d'attribution d'un logement administratif.

Les taux alloués au titre de l'emploi et de la fonction sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 7 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	Bénéficiaires par calègorie	Taux à servir
1	Personnel de catégorie P1	80 000
2	Personnel de catégorie P2	80 000
3	Personnel de catégorie P3	80 000
4	Assistant d'université et enseignant à temps plein de catégorie A et assimilée	55 000
5	Attaché de recherche et ingénieur de recherche de catégorie A et assimilée	55 000
6	Personnel de catégorie P6 et assimilée	62 500
7	Personnel de catégorie P4	67 500
8	Personnel de catégorie P7	55 000
9	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie A et assimilée	55 000
10	Personnel enseignant et d'encadrement pédagogique de l'enseignement primaire de catégorie A et assimilée	55 000
11	Autre personnel de catégorie A et assimilée	50 000
12	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie B et assimilée	42 500
13	Personnel enseignant du primaire de catégorie B et assimilée	42 500

N°	Bénéficiaires par catégorie	Taux à servir
14	Autre personnel de catégorie B et assimilée	37 500
15	Personnel enseignant du post-primaire et du secondaire de catégorie C et assimilée	30 000
16	Personnel enseignant du primaire de catégorie C et assimilée	30 000
17	Autre personnel de catégorie C et assimilée	25 000
18	Personnel de catégorie D et assimilée	12 500
19	Personnel de catégorie E et assimilée	12 500

Tableau 8 : Bénéfice lié à la fonction

N° ORDRE	BÉNEFICIAIRES	TAUX
1	Directeur de cabinet du Président du Faso	50 000
2	Directeur de cabinet du Premier Ministre	45 000
3	Directeur de cabinet des Présidents d'Institutions et des Ministres	30 000
4	Aides de camp du Président du Faso et du Premier Ministre	30 000
5	Secrétaire général de la Présidence du Faso	40 000
6	Ministres et Présidents d'Institutions	80 000
7	Secrétaire général du Premier Ministère	35 000
8	Secrétaire général des Institutions et des Ministères	30 000
9	Gouverneur	50 000
10	Secrétaire général de région	30 000
11	Haut Commissaire	30 000
12	Médecin personnel du Président du Faso et du Premier Ministre	30 000
13	Conseiller spécial du Président du Faso	35 000
14	Conseiller et Conseiller technique de la Présidence du Faso	30 000

Nº ORDRE	BENEFICIAIRES	TAUX
15	Conseiller technique et Chef de département du Premier Ministère	25 000
16	Conseiller technique de Président d'Institution et de Ministère	20 000
17	Secrétaire général de province	24 000
18	Chef de cabinet du Président du Faso	15 000
19	Chef de cabinet du Premier Ministère	12 500
20	Chargé de missions du Président du Faso et du Premier Ministre	20 000
21	Contrôleur d'Etat	65 000
22	Contrôleur d'Etat (Inspecteur d'Etat)	30 000
23	Inspecteur général des finances	30 000
24	Inspecteur des finances	20 000
25	Inspecteur général de service administratif	20 000
	Comptables publics:	
	a-Agent comptable central du Trésor, Payeur général du Trésor, Receveur général du Trésor	24 000
	b-Trésorier régionaux	20 000
26	c-Fondé de pouvoir des Trésoriers régionaux	16 000
	d-Trésoriers principaux de première et deuxième classe, Fondés de pouvoir des comptables principaux	18 000
	e-Fondés de pouvoir des Trésoriers principaux	14 000
	f-Percepteurs et receveurs de toutes catégories	9 000
27	Préfet de département	15 000
28	Intendant ou économe des lycées et collèges	8 500
29	Surveillant général des lycées et collèges nommé par arrêtés	8 500
30	Secrétaire principal des DREBA et des DRESS nommé par arrêtés	8 500
31	Gestionnaire des DREBA et DRESS (nommé par arrêté ou décisions)	8 500

CHAPITRE IV: L'INDEMNITE DE TECHNICITE

- Article 15: L'indemnité de technicité est une somme accordée mensuellement aux agents publics de l'Etat au regard des tâches spécifiques liées à leur emploi et des prestations particulières exécutées au poste de travail qu'ils occupent.
- Article 16: Pour l'appréciation de l'indemnité de technicité, il est tenu compte des critères portant sur la classification catégorielle, le niveau de qualification professionnelle et le domaine d'activités.
- <u>Article 17</u>: Les agents publics de l'Etat bénéficient de l'indemnité de technicité au regard de leur emploi selon le tableau ci-après :

Tableau 9 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité

N°	EMPLOIS STATE	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
1	Accoucheuse auxiliaire	D1/4A	7 000
2	Accoucheuse brevetée	C1/3A	14 000
3	Adjoint administratif	C1/3A	14 000
4	Adjoint de Chancellerie	C1/3A	14 000
5	Adjoint de secrétariat	C1/3A	14 000
6	Adjoint des Aff. Economiques	C1/3A	14 000
7	Adjoint des cadres hospitaliers	C1/3A	14 000
8	Adjoint des Services Financiers	C1/3A	14 000
9	Adjoint d'imprimerie	C1/3A	14 000
10	Adjoint social	C1/3A	14 000
11	Adjoint Technique de la Statistique	B1/2A	20 000
12	Administrateur civil	A1/1A	27 000
13	Administrateur des affaires sociales	A1/1A	27 000
14	Administrateur des hôpitaux et des services de santé	A1/1A	27 000
15	Administrateur des Services Financiers	A1/1A	27 000
16	Administrateur des Services Touristiques	A1/1A	27 000
17	Administrateur du Cinéma et de l'Audiovisuel	A1/1A	27 000

N°	PEMPLOIS	Categorie	TAUX A SERVIR
18	Agent d'accueil	C3/3C	10 500
19	Agent d'Encadrement Agricole	D1/4A	7 000
20	Agent d'Encadrement Féminin	C1/3A	14 000
21	Agent de bureau	C3/3C	10 500
22	Agent de constatation et d'assiette	C1/3A	14 000
23	Agent de liaison	D3/4C	3 500
24	Agent de recouvrement du Trésor	C1/3A	14 000
25	Agent d'exécution Spécialisé du Cinéma et de l'Audiovisuel	C1/3A	14 000
26	Agent GSP	D1/4A	30 000
27	Agent itinérant de sante et d'hygiène communautaire	D1/4A	7 000
28	Agent spécialisé en GRH	C1/3A	14 000
29	Agent Spécialisé en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication.	C1/3A	14 000
30	Agent Technique d'Agriculture	C1/3A	14 000
31	Agent Technique d'Elevage	C1/3A	14 000
32	Agent technique de l'hydraulique	C1/3A	14 000
33	Agent Technique de la Statistique	B3/2C	16 500
34	Agent Technique de l'environnement	C1/3A	14 000
35	Agent Technique de Pédologie	C1/3A	14 000
36	Agent technique en aménagement foncier	C1/3A	14 000
37	Agent technique en Génie Civil	B3/2C	16 500
38	Aide archiviste	C1/3A	14 000
39	Aide bibliothécaire	C1/3A	14 000
40	Aide comptable	C2/3B	12 500
41	Aide documentaliste	C1/3A	14 000
42	Aide Laborantin	C1/3A	14 000
43	Animateur des Affaires Culturelles	C1/3A	14 000
44	Animatrice sociale	D1/4A	7 000
45	Architecte	A1/1A	27 000
46	Archiviste	B1/2A	20 000
47	Assistant d'éducation	C1/3A	14 000

N°	**/ EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
48	Assistant de la Météorologie	C1/3A	14 000
49	Assistant de la navigation aérienne	C1/3A	14 000
50	Assistant de l'aviation civile		14 000
51	Assistant de Police	III.1	59 138
52	Assistant de Police	III.2	60 500
53	Assistant de Police	III.3	61 500
54	Assistant de Police	III.4	63 566
55	Assistant de police Adjoint	III.1	53 067
56	Assistant de police Adjoint	111.2	54 500
57	Assistant de police Adjoint	I II. 3	55 500
58	Assistant de police Adjoint	III.4	56 709
59	Assistant de police Adjoint	III.5	58 000
60	Assistant de Police Major	III.1	72 500
61	Assistant de Police Major	III.2	73 500
62	Assistant de Police Major	III.3	74 192
63	Assistant de Police Major	111.4	76 134
64	Assistant de police stagiaire	HI.1	52 000
65	Assistant des Aff. Economiques	B1/2A	20 000
66	Assistant des affaires culturelles	B1/2A	20 000
67	Assistant des Douanes	C1/3A	30 000
68	Assistant des Eaux et Forêts	C1/3A	30 000
69	Assistant en Aménagement du territoire	B1/2A	20 000
70	Assistant en Economie et Développement	B1/2A	20 000
71	Assistant en Emploi et en Formation Professionnelle	B1/2A	20 000
72	Assistant en Formation des Agriculteurs (Assistants FJA)	B1/2A	20 000
73	Assistant en GRH	B1/2A	20 000
74	Assistant en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	B1/2A	20 000
75	Assistant GSP	C1/3A	30 000
76	Assistant principal	III.1	64 000
77	Assistant principal	III.2	65 693
78	Assistant principal	111.3	67 500
79	Assistant principal	111.4	69 500

N°	EMPLOIS AND THE TOTAL OF THE PROPERTY OF THE P	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
80	Assistant universitaire	A1/1A	27 000
81	Attaché d'administration Scolaire et Universitaire	B1/2A	20 000
82	Attaché d'éducation	B1/2A	20 000
83	Attaché d'éducation spécialisée	B1/2A	20 000
84	Attaché d'intendance Scolaire et Universitaire	B1/2A	20 000
85	Attaché de laboratoire d'élevage	A2/1B	23 500
86	Attaché de recherche	A1/1A	100 000
87	Attache de santé	A2/1B	23 500
88	Attaché en droits humains	B1/2A	20 000
89	Attaché de direction	A1/1A	27 000
90	Attaché en études et analyses	A2/1B	23 500
91	Auxiliaire des Eaux et Forêts	E1/5A	3 500
92	Bibliothécaire	B1/2A	20 000
93	Biologiste médical	A3/1C	22 000
94	Blanchisseur	£2/5B	3 500
95	Cadre de santé en rééducation	B1/2A	20 000
96	Cadre d'électroradiologie médicale	A1/1A	27 000
97	Cadre préparateur d'Etat en pharmacie	A1/1A	27 000
98	cartographe	C2/3B	12 500
99	Chargé de recherche	Р3	135 000
100	Chauffeur	D2/4B	5 000
101	Chirurgien dentiste	A1/1A	27 000
102	Chirurgien dentiste spécialiste	Р6	34 500
103	Commissaire de police	I.1	85 091
104	Commissaire de police	1.2	88 248
105	Commissaire de police	I.3	91 500
106	Commissaire de police	I.4	94 561
107	Commissaire de police	1.5	107 187
108	Commissaire de police stagiaire	I.1	82 000
109	Commissaire divisionnaire	I.1	130 740
110	Commissaire divisionnaire	1.2	136 568
111	Commissaire divisionnaire	I.3	137 5539
112	Commissaire divisionnaire	I.4	139 500
113	Commissaire divisionnaire	. I.5	140 210

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
114	Commissaire principal	I.1	111 558
115	Commissaire principal	1.2	116 000
116	Commissaire principal	I.3	124 000
117	Commissaire principal	I.4	127 583
118	Commissaire principal	1.5	130 012
119	Comptable	B3/2C	16 500
120	Conducteur offset	D3/4C	3 500
121	Conseiller d'Administration Scolaire et universitaire	A1/1A	27 000
122	Conseiller d'Agriculture, Conseiller FJA, Conseiller principal de la FJA	A2/1B	23 500
123	Conseiller d'assainissement	A2/1B	23 500
124	Conseiller d'éducation	A1/1A	27 000
125	Conseiller d'Education Féminine	A1/1A	27 000
126	Conseiller d'Elevage	A2/1B	23 500
127	Conseiller d'intendance scolaire et Universitaire	A1/1A	27 000
128	Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle	A1/1A	27 000
129	Conseiller de Jeunesse et d'éducation permanente	A1/1A	27 000
130	Conseiller de santé	A1/1A	27 000
131	Conseiller des Affaires Culturelles	A1/1A	27 000
132	Conseiller des Affaires Economiques	A1/1A	27 000
133	Conseiller des Affaires Etrangères	A1/1A	27 000
134	Conseiller en Aménagement du Territoire et Développement Local	A1/1A	27 000
135	Conseiller en droits humains	A1/1A	27 000
136	Conseiller en Economie et Développement	A1/1A	27 000
137	Conseiller en Emploi et en Formation Professionnelle	A1/1A	27 000
138	Conseiller en études et analyses	A1/1A	27 000
139	Conseiller en GRH	A1/1A	27 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
140	Conseiller en Sciences et Techniques de l'Information et de la Communication	A1/1A	27 000
141	Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire	P7	29 000
142	Conseiller Pédagogique Itinérant	A2/1B	23 500
143	Conservateur d'archives	A1/1A	27 000
144	Conservateur de bibliothèques	A1/1A	27 000
145	Conservateur de centres de documentation	A1/1A	27 000
146	Conservateur/Restaurateur de Musée	A1/1A	27 000
147	Contrôleur d'Education Féminine	B1/2A	20 000
148	Contrôleur de la navigation aérienne	B1/2A	20 000
149	Contrôleur de l'aviation civile	B1/2A	20 000
150	Contrôleur des Douanes	B1/2A	32 500
151	Contrôleur des Eaux et Forêts	B1/2A	32 500
152	Contrôleur des Impôts	B1/2A	20 000
153	Contrôleur des Services Financiers	B1/2A	20 000
154	Contrôleur d'Etat	P5	27 000
155	Contrôleur du travail	B1/2A	20 000
156	Contrôleur du Trésor	B1/2A	20 000
157	Contrôleur général de police	I.1	146 500
158	Contrôleur général de police	1.2	147 500
159	Contrôleur GSP	B1/2A	32 500
160	Cuisinier	E2/5B	3 500
161	Démographe	A1/1A	27 000
162	Directeur de recherche	P1	215 000
163	Documentaliste	B1/2A	20 000
164	Educateur de jeunes enfants	B1/2A	20 000
165	Educateur social	B1/2A	20 000
166	Electromécanicien	C2/3B	12 500
167	Electrotechnicien	C2/3B	12 500
168	Formateur des Agriculteurs	C1/3A	14 000
169	Garçon ou fille de salle	D3/4C	3 500
170	Garçon ou fille de salle	D2/4B	5 000

Nº	e gmplois	CATEGORIE	TAUX A SÉRVIR
171	Gardien	E2/5B	3 500
172	Gestionnaire des hôpitaux et des services de santé	B1/2A	20 000
173	Greffier	B1/2A	20 000
174	Greffier en chef	A1/1A	27 000
175	Guide Animateur de Musée	C1/3A	14 000
176	Infirmier breveté	C1/3A	14 000
177	Infirmier diplômé d'Etat	B1/2A	20 000
178	Ingénieur adjoint en génie biomédical	A2/1B	23 500
179	Ingénieur d'Agriculture, Ingénieur des travaux agricoles, Technicien supérieur d'agriculture spécialisé de catégorie A3	A1/1A	27 000
180	Ingénieur d'Application de l'Energie	A2/1B	23 500
181	Ingénieur d'Elevage	A1/1A	27 000
182	Ingénieur de conception des techniques informatiques	A1/1A	30 000
183	Ingénieur de l'Aviation Civile	A1/1A	27 000
184	Ingénieur de l'Energie	A1/1A	27 000
185	Ingénieur de la Géologie et des Mines	A1/1A	27 000
186	Ingénieur de la maintenance	A1/1A	27 000
187	Ingénieur de la Météorologie	A1/1A	27 000
188	Ingénieur de la Météorologie	A2/1B	23 500
189	Ingénieur de la navigation aérienne	A1/1A	27 000
190	Ingénieur de la Statistique	A1/1A	27 000
191	Ingénieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A1/1A	27 000
192	Ingénieur de recherche	A1/1A	40 000
193	Ingénieur des techniques en génie civile	A1/1A	27 000
194	Ingénieur des télécommunications	A1/1A	27 000
195	Ingénieur des Travaux de la Géologie et des Mines	A2/1B	23 500
196	Ingénieur des travaux du génie rural	A3/1C	22 000
197	Ingénieur des travaux ferroviaires	A1/1A	27 000

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
198	Ingénieur des Travaux Informatiques	A3/1C	30 000
199	Ingénieur des Travaux Statistiques	A2/1B	23 500
200	Ingénieur du Cinéma et de l'audiovisuel	A1/1A	27 000
201	Ingénieur du génie rural	A1/1A	27 000
202	Ingénieur du génie sanitaire	A1/1A	27 000
203	Ingénieur en génie biomédical	A1/1A	27 000
204	Ingénieur en Génie Civil	A1/1A	27 000
205	Ingénieur en génie de l'environnement	A1/1A	27 000
206	Ingénieur en transport	A1/1A	27 000
207	Ingénieur Géomètre	A1/1A	27 000
208	Ingénieur halieute	A1/1A	27 000
209	Ingénieur orthoprothésiste	A1/1A	27 000
210	Ingénieur Pédologue	A1/1A	27 000
211	Ingénieur Statisticien Economiste	A1/1A	27 000
212	Inspecteur d'éducation de jeunes enfants	A1/1A	27 000
213	Inspecteur d'éducation spécialisée	A1/1A	27 000
214	Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré	A1/1A	27 000
215	Inspecteur de l'enseignement secondaire	P4	32 500
216	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A1/1A	27 000
217	Inspecteur de l'environnement	A1/1A	27 000
218	Inspecteur des Eaux et Forêts	A1/1A	37 500
219	Inspecteur des Impôts	A1/1A	27 000
220	Inspecteur des postes et télécommunication	A1/1A	27 000
221	Inspecteur Divisionnaire des Douanes	A1/1A	37 500
222	Inspecteur du travail	A1/1A	27 000
223	Inspecteur du Trésor	A1/1A	27 000
224	Inspecteur GSP	A1/1A	37 500
225	Instituteur Adjoint	C3/3C	10 500
226	Instituteur Adjoint certifié	C1/3A	14 000
227	Instituteur Certifié	B1/2A	20 000

N°	EMPLOIS :	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
228	Instituteur principal	A3/1C	22 000
229	Instructeur de Jeunesse et d'Education Permanente	B1/2A	20 000
230	Interprète judiciaire	D3/4C	3 500
231	Interprète- Traducteur	A1/1A	27 000
232	Jardinier	E2/5B	3 500
233	Logisticien	C2/3B	12 500
234	Maitre d'Education Physique et Sportive	B1/2A	20 000
235	Maitre de conférences	P2	175 000
236	Maître de recherche	P2	175 000
237	Maitre-assistant	Р3	135 000
238	Manipulateur d'Etat en électroradiologie médicale	A3/1C	22 000
239	Manipulateur de radiologie médicale	B3/2C	16 500
240	Manœuvre	E2/5B	3 500
241	Masseur kinésithérapeute	A3/1C	22 000
242	Médecin	A1/1A	29 000
243	Médecin spécialiste	P6	34 500
244	Moniteur	D1/4A	7 000
245	Moniteur d'éducation de jeunes enfants	C1/3A	14 000
246	Moniteur d'éducation spécialisée	C1/3A	14 000
247	Moniteur FJA	D1/4A	7 000
248	Nutritionniste médical	A1/1A	27 000
249	Officier de Police	II.1	68 000
250	Officier de Police	11.2	69 500
251	Officier de Police	II.3	71 000
252	Officier de Police	11.4	72 500
253	Officier de Police	II.5	74 507
254	Officier de police Adjoint	II.1	60 666
255	Officier de police Adjoint	11.2	62 123
256	Officier de police Adjoint	II.3	63 580
257	Officier de police Adjoint	11.4	65 037
258	Officier de police Adjoint	II.5	66 500
259	Officier de police stagiaire	II.1	59 209
260	Officier Major	II.1	83 733
261	Officier Major	11.2	84 219
262	Officier Major	11.3	86 647

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
263	Officier principal	[].1	76 500
264	Officier principal	I1.2	78 500
265	Officier principal	11.3	79 000
266	Officier principal	11.4	81 500
267	Opératrice de saisie	C2/3B	12 500
268	Orthoprothésiste d'Etat	A3/1C	22 000
269	Ouvrier en Génie Civil	5B/E2	3 500
270	Ouvrier en Génie Civil	5A/E1	3 500
271	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4A/D1	7 000
272	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4B/D2	5 000
273	Ouvrier qualifié en Génie Civil	4C/D3	3 500
274	Ouvrier qualifié en Génie Civil	3C/C3	10 500
275	Pépiniériste	E2/5B	3 500
276	Pharmacien	A1/1A	29 000
277	Pharmacien spécialiste	Р6	34 500
278	Physicien médical	A1/1A	27 000
279	Planificateur aménagiste foncier	A1/1A	27 000
280	Préparateur d'Etat en pharmacie	A3/1C	22 000
281	Préparateur en pharmacie	B3/2C	16 500
282	Préposé des Douanes	D1/4A	30 000
283	Préposé des Eaux et Forêts	D1/4A	30 000
284	Préposé des Eaux et Forêts	D2/4B	30 000
285	Professeur certifié de collège d'enseignement général et technique	A2/1B	23 500
286	Professeur certifié des Lycées et Collèges	A1/1A	27 000
287	Professeur d'Education Physique et Sportive	A1/1A	27 000
288	Professeur de collège d'enseignement général et technique	B1/2A	20 000
289	Professeur des Lycées et Collèges	A3/1C	22 000
290	Professeur titulaire	P1	190 000
291	Psychologue clinicien	A1/1A	27 000
292	Psychopathologue	A2/1B	23 500
293	Reprographe	C2/3B	12 500

N°	EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
294	Sage-femme ou Maïeuticien d'Etat	B1/2A	20 000
295	Secrétaire	C2/3B	12 500
296	Secrétaire administratif	B1/2A	20 000
297	Secrétaire dactylographe	D2/4B	5 000
298	Secrétaire de direction	B1/2A	20 000
299	Secrétaire des Affaires Etrangères	B1/2A	20 000
300	Secrétaire des greffes et parquets	C1/3A	14 000
301	Secrétaire médical	B1/2A	20 000
302	Secrétaire sténodactylographe	C1/3A	14 000
303	Standardiste	C3/3C	10 500
304	Surveillant de forêt	E2/5B	3 500
305	Technicien d'Etat du génie sanitaire	A3/1C	22 000
306	Technicien de kinésithérapie	B3/2C	16 500
307	Technicien de la Météorologie	B2/2B	18 000
308	Technicien de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	B3/2C	16 500
309	Technicien de laboratoire médical	B3/2C	16 500
310	Technicien de maintenance	C3/3C	10 500
311	Technicien de recherche	B3/2C	16 500
312	Technicien des Services Touristiques	C1/3A	14 000
313	Technicien orthopédiste	B3/2C	16 500
314	Technicien supérieur	B1/2A	20 000
315	Technicien Supérieur d'Agriculture	B1/2A	20 000
316	Technicien Supérieur d'Elevage	B1/2A	20 000
317	Technicien Supérieur de Musée	B1/2A	20 000
318	Technicien Supérieur de l'Energie	B1/2A	20 000
319	Technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural	B1/2A	20 000
320	Technicien Supérieur de la Géologie et des Mines	B1/2A	20 000

N°	EMPLOIS ST. COMMUNICATION OF THE PROPERTY OF T	CATEGORIE	TAUX A SERVIR
321	Technicien Supérieur de la Météorologie	B1/2A	20 000
322	Technicien Supérieur de Laboratoire d'Elevage	B1/2A	20 000
323	Technicien supérieur de laboratoire de prothèse dentaire et maxillo-faciale	A3/1C	22 000
324	Technicien supérieur de laboratoire médical	B1/2A	20 000
325	Technicien Supérieur de l'aviation civile	B1/2A	20 000
326	Technicien Supérieur de l'environnement	B1/2A	20 000
327	Technicien Supérieur de Pédologie	B1/2A	20 000
328	Technicien supérieur de recherche	B1/2A	20 000
329	Technicien Supérieur des Services Touristiques	B1/2A	20 000
330	Technicien Supérieur du Cinéma et de l'Audiovisuel	B1/2A	20 000
331	Technicien supérieur en aménagement foncier	B1/2A	20 000
332	Technicien supérieur en génie biomédical	B1/2A	20 000
333	Technicien Supérieur en Génie Civil	B1/2A	20 000
334	Technicien Supérieur en Informatique	B1/2A	20 000
335	Technicien supérieur en transport	B1/2A	20 000
336	Technicien supérieur géomètre	B1/2A	20 000
337	Technicien Supérieur halieute	A2/1B	23 500
338	Technologiste biomédical	A3/1C	22 000
339	Urbaniste	A1/1A	27 000
340	Vétérinaire	A1/1A	29 000

Tableau 10 : Bénéfice résultant de la rationalisation sur la base des coefficients d'équité au profit d'autres emplois

NUMERO	CATEGORIE / ECHELLE	TAUX A SERVIR
1	A1/1A	27 000
2	A2/1B	23 500
3	A3/1C	22 000
4	B1/2A	20 000
5	B2/2B	18 000
6	B3/2C	16 500
7	C1/3A	14 000
8	C2/3B	12 500
9	C3/3C	10 500
10	D1/4A	7 000
11	D2/4B	5 000
12	D3/4C	3 500
13	E1/5A	3 500
14	E2/5B	3 500
15	E3/5C	3 500

Article 18: Au titre de l'exploitation du réseau informatisé, il est octroyé un taux additionnel de l'indemnité de technicité aux personnels intervenant effectivement dans les circuits informatisés de gestion des dépenses et des recettes du Ministère de l'Economie et des Finances. Ce taux supplémentaire est servi conformément au tableau ci-après:

Tableau 11 : Bénéfice lié à l'exploitation du réseau informatisé

Nº d'ordre	Rénéficiaires	Taux
1	Personnel chargé du traitement de la solde mensuelle muni de code	20 000
2	Personnel exploitant muni de codes	10 000
3	Personnel en charge de la solde mensuelle non muni de codes	5 000

Article 19: Au titre de la police nationale, il est également octroyé un taux additionnel de l'indemnité de technicité au personnel ayant bénéficié d'une formation de spécialisation autorisée par la Police nationale. Ce taux supplémentaire est servi conformément au tableau ci-après:

Tableau 12 : Bénéfice lié à la spécialisation du personnel de la police nationale

N° d'ord re	Bénéficiaires	Taux
1	Médecins généralistes-commissaires	50 000
2	Enseignants chercheurs-commissaires	50 000
3	Ingénieurs- Commissaires de la police technique et scientifique (Informatique, télécommunication, électricité, électronique, statistique, laboratoire etc.)	40 000
4	Commissaires, officiers et Assistants spécialisés de la police technique et scientifique (balistique, graphologie, incendie, identité judiciaire, transmission)	30 000
5	Intendants-commissaires	30 000
6	Officiers contrôleurs des finances	20 000
7	Assistants agents des finances	10 000
8	Commissaires, officiers et Assistants spécialisés de la police économique et financière	20 000
9	Commissaires, officiers archivistes, documentalistes et bibliothécaires	30 000
10	commissaires spécialistes en sciences humaines	30 000
11	Officiers et assistants, spécialistes en sciences humaines	15 000

N° d'ord re	Bénéficiaires	Taux
12	Commissaires et officiers attachés de santé	30 000
13	Commissaires et Officiers, Infirmiers d'Etat	20 000
14	Officiers et assistants, Infirmiers Brevetés	10 000
15	Assistants, aides soignants	7 500
16	Commissaires et Officiers, pilotes d'hélicoptère	30 000

CHAPITRE V : L'INDEMNITE SPECIFIQUE

Article 20: L'indemnité spécifique est une somme forfaitaire accordée mensuellement à certains agents publics de l'Etat au regard des servitudes spécifiques liées à leur secteur d'activités.

Article 21 : Les bénéficiaires de l'indemnité spécifique sont les suivants :

- le personnel de la santé humaine assurant effectivement la garde dans les structures de santé ;
- le personnel exerçant effectivement au ministère en charge de l'éducation de base ;
- le personnel enseignant et d'encadrement des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche;
- les journalistes et techniciens du ministère en charge de la communication au titre du code vestimentaire.

Article 22: L'indemnité spécifique des personnels enseignant et d'encadrement des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche, de la santé humaine et de l'éducation de base est allouée en fonction des zones d'exercice.

La répartition des localités par zone pour l'octroi de l'indemnité spécifique au personnel enseignant et d'encadrement des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche est celle visé à l'article 12 du présent décret.

Le personnel de la santé humaine et de l'éducation de base bénéficie l'indemnité spécifique conformément au zonage consigné dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Zonage pour l'octroi de l'indemnité spécifique aux personnels de la santé humaine et de l'éducation de base

4 7 5 m

Zone 1	Zone II	Zone III	Zone IV
Ouagadougou	Banfora	Yako	Boulsa
Bobo Dioulasso	Dédougou	Boussé	Kongoussi
i l	Dori	Dano	Titao
	Fada	Dédougou	Batié
	Gaoua	Gourcy	Bogandé
	Kaya	Houndé	Diapaga
	Koudougou	Kombissiri	Djibo
	Ouahigouya	Koupéla	Sindou
	Tenkodogo	Tougan	Ouargaye
	Manga	Zorgho	Sebba
	Ziniaré	Nouna	Toma
		Orodara	Gorom-Gorom
	i	Pô	Pama
		Réo	Solenzo
		Boromo	et autres
		Léo	

Article 23: Les taux de l'indemnité spécifique allouée aux personnels visés à l'article 18 du présent décret sont fixés conformément aux tableaux ci-dessous:

Tableau 14 : Indemnité spécifique au profit du personnel enseignant et d'encadrement des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche

BENEFICIAIRES	TAUX A SERVIR			
DENEFICIAIRES	Zone Urbaine	Zone semi- urbaine	Zone rurale	
Personnels enseignant, d'encadrement des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche	10 000	12 500	25 000	

Tableau 15 : Indemnité spécifique au profit du personnel de la santé humaine assurant effectivement la garde dans les structures de santé

N° d'ordr	BENEFICIAIRES	TAUX A SERVIR				
e e		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	
1	Personnel de catégorie P, médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes et assimilés	30 000	30 000	35 000	40 000	
2	Autres agents de santé de catégorie A et assimilé	25 000	25 000	25 000	30 000	
3	Agents de santé de catégorie B, C et assimilées	15 000	15 000	15 000	25 000	
4	Agents de santé de catégorie D, E et assimilées	10 000	10 000	12 500	15 000	

Tableau 16 : Indemnité spécifique au profit du personnel exerçant effectivement au ministère en charge de l'éducation de base

N° d'ordre	BENEFICIAIRES	TAUX A SERVIR			
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4
1	Inspecteur de l'enseignement du 1er degré	5 000	7 000	15 000	25 000
2	Personnel de catégorie A et assimilée	4 000	5 000	10 000	20 000
3	Personnel de la catégorie B, C et assimilées	3 000	4 000	7 000	15 000
4	Personnel de catégorie D, E et assimilées	2 000	3 000	5 000	10 000

Tableau 17 : Indemnité spécifique au profit de certains agents du ministère en charge de la communication (code vestimentaire)

A T . .

N° d'ordre	BENEFICIAIRES	Taux	
1	Télévision: Journalistes (présentateurs, reporters), techniciens de reportage (caméraman, preneur de son, éclairagiste)	11 000	
2	Radio: Journalistes (présentateurs, reporters) techniciens de reportage (preneurs de son)	10 000	
3	Presse écrite: Journalistes (rédacteurs, reporters), techniciens (photographes)	9 000	

TROISIEME PARTIE: DISPOSITIONS FINALES

Article 24: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 25:

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 mai 2014

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie-Noël BEMBAMBA